

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 avril 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Juré, le 27 mars 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PONCET Didier, BARLERIN Emmanuelle,

Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE / DELEGATION DE GESTION DE L'ASSURANCE CHOMAGE :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Ne relevant pas du champ du régime de l'assurance chômage, les employeurs publics ne cotisent pas à l'URSSAF pour leurs agents titulaires.

Cependant, les collectivités territoriales et établissements publics doivent assurer leurs agents contre le risque de chômage.

La Communauté de communes du Pays d'Urfé a bien conventionné avec Pôle emploi le 1^{er} septembre 1996, mais ce contrat vise uniquement les agents non titulaires ou non statutaires sans possibilité de prendre en charge les agents titulaires/statutaires.

Or dans le contexte actuel, de plus en plus d'agents titulaires quittent leurs fonctions pour diverses raisons et dans ces cas de figure, il revient aux collectivités de réaliser le calcul des droits et des indemnités et d'assurer le risque chômage en versant les indemnités correspondantes aux agents concernés.

Ces situations sont de plus en plus fréquentes, et plusieurs collectivités ont été confrontées à ce problème récemment.

Il n'existe aucune solution pour les collectivités pour s'affranchir de la prise en charge des indemnités chômage. En revanche, les collectivités peuvent s'appuyer sur un conseil extérieur pour l'étude et le calcul des droits.

Date de réception de l'AR: 03/05/2023

042-244200820-20230427-DE_2023_026-DE

Le CDG propose aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent un service optionnel pour le calcul et le suivi des indemnisations chômage.

Il s'agit d'une mission non obligatoire des centres de gestion qui ne peut être assurée que dans un cadre conventionnel avec une participation financière de la collectivité utilisatrice du service selon grille tarifaire établie par le CDG en fonction d'une lettre de commande.

Les Centres de gestion de la Charente Maritime et le centre de gestion de la Loire ont mis en place un partenariat pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées.

Vu les conditions d'adhésion proposées par le centre de Gestion de la Loire pour ce service,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

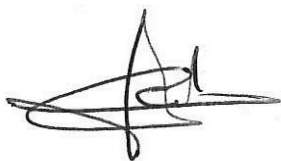
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : AUTORISE le Président à conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 avril 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 4 mai 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2023 042-244200820-20230427-DE_2023_026-DE